



## Notice Innotour

### Adaptations de projets en cours et projets de suivi

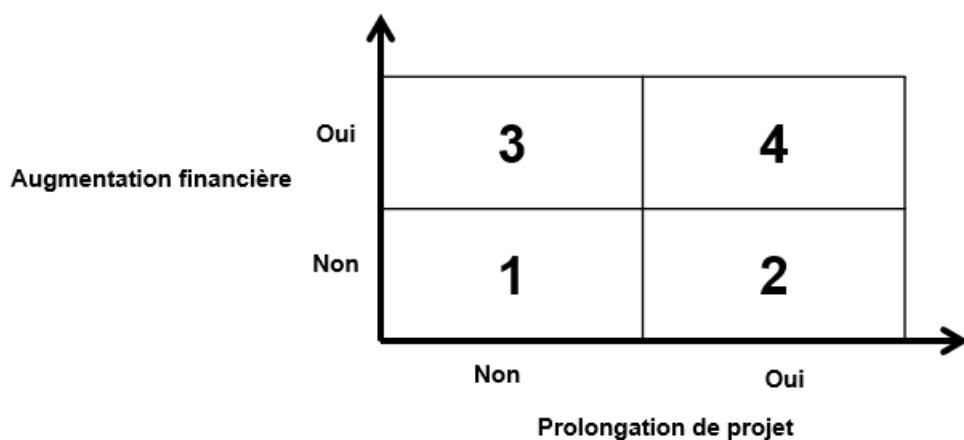
Avec l'instrument Innotour, la Confédération encourage, par le biais d'aides financières, des projets qui favorisent l'innovation, la coopération, le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme en Suisse. Les aides financières sont en principe limitées à des aides initiales uniques pour des projets interentreprises innovants dans le domaine du tourisme. En cas de modifications dans le déroulement du projet, les porteurs de projet peuvent demander des adaptations, d'ordre temporel ou financier, pendant la durée initiale du projet.

Il est également possible de soutenir un projet qui s'appuie sur un projet précédent. Une demande pour un projet de suivi peut être soumise après la fin du projet initial et doit, comme un projet Innotour ordinaire, présenter un degré d'innovation et remplir les critères d'octroi pour un soutien au titre d'Innotour.

Avec la présente notice, le SECO systématisé la pratique d'exécution d'Innotour en ce qui concerne les adaptations des projets en cours (cf. chapitre 1). Aussi, la procédure et les conditions pour les projets de suivi sont précisées (cf. chapitre 2).

#### 1. Adaptations de projets en cours

Les adaptations de projets en cours doivent être demandées au SECO pendant la durée du projet et peuvent être classées comme suit :



1. Sans augmentation financière ni prolongation : c'est le cas, par exemple, des transferts budgétaires au sein du projet. Le contenu du projet n'est généralement pas modifié, ou seulement de façon minime. Ce cas requiert une approbation du SECO mais ne nécessite aucune modification de la décision.
2. Avec prolongation de la durée du projet : cela se produit lorsque le calendrier du projet est trop ambitieux et que le projet ne pourra pas être achevé dans les délais prévus. Le contenu du projet n'est généralement que peu modifié. Le nouveau calendrier doit être validé par le SECO. Aucune modification de la décision n'est nécessaire.
3. Avec augmentation du financement\* : cela se produit lorsque, par exemple, un module supplémentaire, en lien avec le projet, imprévisible lors du dépôt de la demande est ajouté au projet initial. Pour l'atteinte des objectifs du projet, des modifications de contenu nécessitant des moyens financiers supplémentaires sont apportées. Ce type d'adaptation nécessite une modification de la décision sur la base d'une demande de financement supplémentaire.
4. Avec augmentation financière et prolongation : cela se produit, en raison de facteurs exogènes, lorsque les projets n'ont pas avancé aussi bien que prévu, mais que certains coûts ont tout de même été engagés, notamment pour la direction du projet, ce qui explique l'augmentation des moyens financiers. Ce cas s'est produit jusqu'à présent principalement pendant ou peu après la pandémie de COVID-19. Il s'agit là de cas exceptionnels qui nécessitent une modification de la décision sur la base d'une demande complémentaire.

\*Les projets en cours peuvent bénéficier d'une augmentation financière définie au point 3 ci-dessus si celle-ci apporte une **plus-value démontrable au projet**. En particulier, le requérant doit démontrer dans sa demande que les moyens supplémentaires permettraient de mettre en œuvre son projet de manière **plus complète, plus efficace ou plus rapide**.

Une **mise en œuvre plus complète** permet par exemple d'intégrer des partenaires touristiques supplémentaires dans le projet, comme une autre destination touristique, pour en augmenter la portée et permettre à davantage d'acteurs d'en tirer avantage. Le SECO part du principe que les partenaires touristiques supplémentaires fourniront les prestations propres qu'on peut raisonnablement attendre d'eux.

Une **mise en œuvre plus efficace** peut signifier que, du fait de l'ajout de nouveaux éléments ou du développement de certains volets du projet, les résultats de celui-ci

dépassent, sous l'angle qualitatif, les objectifs fixés initialement, autrement dit qu'une plus-value est générée. À noter toutefois que la mesure n'a pas pour but de donner lieu à une redéfinition des objectifs du projet approuvé par le SECO.

Une **mise en œuvre plus rapide** peut par exemple découler du recours à un soutien externe supplémentaire qui permet d'accélérer les travaux de mise en œuvre et, partant d'achever le projet plus rapidement que prévu initialement. Comme une telle mise en œuvre n'implique pas nécessairement une plus-value, celle-ci doit être explicitement démontrée. La mise en œuvre plus rapide ne doit toutefois pas entraîner une diminution des prestations propres prévues par les porteurs du projet ni leur substitution par un soutien externe supplémentaire.

Toutes les modifications de projets sont à annoncer et à demander au SECO, en principe dans le cadre d'un rapport intermédiaire ou du rapport final. Le SECO vérifie si les adaptations sont conformes aux bases légales et procède à une modification de la décision selon le cas.

## 2. Projets de suivi

Après la clôture du projet, il est possible, conformément à la réglementation en vigueur, de soumettre un projet de suivi. Une nouvelle demande, qui se base au moins en partie sur le premier projet, doit être déposée pour le projet de suivi, conformément à la procédure ordinaire. Un projet de suivi est soumis aux mêmes critères qu'un premier projet. Cela signifie qu'il doit présenter un contenu innovant supplémentaire par rapport au projet initial pour pouvoir bénéficier des fonds Innotour (caractère novateur). Dans le cadre de projets de suivi, il n'est pas possible de couvrir les coûts d'exploitation. Seule l'innovation peut être soutenue.

Dans le cadre de tels projets de suivi, il est ainsi possible, dans certaines circonstances, de soutenir des initiatives sur une plus longue période. Innotour donne une impulsion déterminante pour la pérennité de projets touristiques touchant à l'innovation et à la coopération. Le soutien apporté reste toutefois toujours limité dans le temps et va généralement decrescendo, le but étant que les initiatives soutenues réussissent en fin de compte à s'autofinancer.